

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève LE NEVE. La séance a été publique.

Etaient présents : Jacques AUGER, Cathy BOURDEAU, Matthieu CHALLE, Jacky COGNEAU, Jacqueline LARCHER, Françoise LECOMTE, Romain LHOPITEAU, Damien REVEIL et Martine TROUINARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Noël BOURDILLAT donnant pouvoir à Jacques AUGER
Jean-Luc WEINICH donnant pouvoir à Geneviève LE NEVÉ
Caroline CANAC donnant pouvoir à Cathy BOURDEAU
Muriel PROD'HOMME donnant pouvoir à Françoise LECOMTE
Céline MANIEZ donnant pouvoir à Damien REVEIL

Absents : //

Secrétaire de séance : Jacqueline LARCHER

Date de convocation : 25/03/2016

I. Désignation du secrétaire de séance

Madame Jacqueline LARCHER est désignée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du conseil du 22/01/2016

Le conseil municipal, **approuve**, à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2016.
A noter que Monsieur Damien REVEIL fait part d'une remarque de Madame Céline MANIEZ sur un manque de précisions concernant l'avis du conseil sur l'enquête publique relative à la modification du périmètre d'épandage des boues de l'entreprise CALCITON. Madame le maire reprend le paragraphe concerné et le conseil convient qu'il n'y a pas de modifications à y apporter.

III. Délibérations

1. Demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2016 (FDAIC) pour la réfection de la cour de l'école

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, le projet de travaux de réfection de la cour de l'école pour un montant hors taxes de travaux estimé à 18 587,00 € (soit 22 304,40 € TTC) selon le devis de l'entreprise ETP MUSCI S.A.S

Il sollicite à cet effet une subvention de **5 576 €** au titre du FDAIC 2016 pour ces réalisations ce qui représente **30%** de la dépense hors taxes engagée (plafonnée à 100 000 €) dont le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention du département (plafonnée à 100 000€ HT)	30 %	5 576,00 € HT
- Fonds propres	70 %	13 011,00 € HT
TOTAL		18 587,00 € HT

L'échéancier prévisible des travaux : été 2016

2. Demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2016 (FDAIC) pour l'achat et la pose de stores sur les fenêtres des classes de maternelles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, le projet de fourniture et pose de stores sur les fenêtres des classes de l'école maternelle pour un montant hors taxes de travaux estimé à **3 735,00 €** (soit 4 482,00 € TTC) selon le devis de l'entreprise SODICLAIR.

Il sollicite à cet effet une subvention de **1 121 €** au titre du FDAIC 2016 pour ces réalisations ce qui représente **30%** de la dépense hors taxes engagée (plafonnée à 100 000 €) dont le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention du département (plafonnée à 100 000€ HT)	30 %	1 121,00 € HT
- Fonds propres	70 %	2 614,00 € HT
TOTAL		3 735,00 € HT

L'échéancier prévisible des travaux : été 2016

3. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du soutien à l'investissement local pour la réfection de la cour de l'école

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, le projet de travaux de réfection de la cour de l'école pour un montant hors taxes de travaux estimé à 18 587,00 € (soit 22 304,40 € TTC) selon le devis de l'entreprise ETP MUSCI S.A.S

Il sollicite à cet effet une subvention de **3 717 €** au titre du soutien à l'investissement public local pour ces réalisations ce qui représente **20%** de la dépense hors taxes engagée dont le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention du département (plafonnée à 100 000€ HT)	30 %	5 576,00 € HT
- Subvention de l'Etat (soutien à l'investissement)	20 %	3 717,00 € HT
- Fonds propres	50 %	9 294,00 € HT
TOTAL		18 587,00 € HT

L'échéancier prévisible des travaux : été 2016

4. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du soutien à l'investissement local pour le remplacement de la zone de laverie de la cantine

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, le projet de remplacement de la zone de laverie de la cantine de l'école pour un montant hors taxes de travaux estimé à 7 705,04€ (soit 9 246,05 € TTC) selon le devis de l'entreprise FRICOM.

Il sollicite à cet effet une subvention de **1 541 €** au titre du soutien à l'investissement public local pour ces réalisations ce qui représente **20%** de la dépense hors taxes engagée dont le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention du département FDAIC 2015	30 %	2 312,00 € HT
- Subvention de l'Etat DETR 2015	30 %	2 311,00 € HT
- Subvention de l'Etat (soutien à l'investissement 2016)	20 %	1 541,00 € HT

- Fonds propres	20 %	1 541,04 € HT
TOTAL		7 705,04 € HT

L'échéancier prévisible des travaux : été 2016

5. Proposition d'agenda d'accessibilité programmé (Adap) pour les ERP Groupe scolaire, Mairie et Salle des fêtes.

Le conseil municipal de Néron,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jacques AUGER, adjoint aux travaux de la commune qui expose, que les gestionnaires des ERP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune, réalisé le 1^{er} octobre 2015 par la SOCOTEC a montré que les 5 ERP relevant de la gestion de la commune n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Aussi, la commune de Néron a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour 3 des 5 ERP communaux,

comportant notamment le phasage et le cout annuel des actions projetées détaillé dans le Cerfa n°15246*01. Les ERP concernés sont, l'école des Sources, la salle des fêtes communale et la mairie.

Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** l'Agenda d'accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les 3 ERP de la commune que sont l'école des Sources, la salle des fêtes et la mairie, sur une période de travaux s'étalant de 2017 à 2022
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de Monsieur le Sous-préfet de Dreux et à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

6. Demande de dérogation de l'agenda d'accessibilité programmé pour les ERP Eglise et Cimetière.

Le conseil municipal de Néron,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 précisant les motifs de demande de dérogation :

- impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité ;
- contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ;
- disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, et notamment son article 4,

Vu les rapports de la SOCOTEC en date du 1^{er} octobre 2015, statuant sur :

- La contrainte liée à la conservation du patrimoine architectural pour la mise en conformité de l'accessibilité de l'église Saint Léger, inscrite à l'inventaire des bâtiments du patrimoine historique
- La difficulté liée à la topographie complexe du terrain pour la mise en conformité de l'accessibilité du cimetière,

Cette demande de dérogation sera déposée à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité** de demander une dérogation de mise aux normes de l'accessibilité pour l'église Saint Léger et le cimetière de Néron

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et à déposer la demande de dérogation auprès de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

7. Contrat groupe d'assurance statutaire - Centre de Gestion d'Eure-et-Loir : proposition de participation de la commune à la consultation.

Madame le maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Néron, de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption ;

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 3, 4 ou 5 ans

Régime: capitalisation.

8. Approbation du compte administratif 2015

Madame le maire quitte la séance et le conseil municipal désigne Monsieur Jacques AUGER président de séance. Après avoir présenté au conseil le compte administratif 2015 de la commune en section de fonctionnement et en section d'investissement, il soumet celui-ci au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ✓ **Donne acte** à madame Geneviève LE NEVE, Maire de Néron, de la présentation faite du compte administratif 2015 du budget de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat solde	D	R	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL BUDGET	721 695,19	768 579,05	+46 883,86	1 550,00	235,00	-1 315,00	45 568,86	
Fonctionnement (sauf 002)	395 331,65	466 295,89	+70 964,24	0	0	0	70 964,24	
Investissement (sauf 001)	285 094,94	272 665,03	-12 429,91	1 550,00	235,00	-1 315,00		
002 Résultat reporté 2013		29 618,13	+ 29 618,13				29 618,13	
001 Solde d'investiss. 2013	41 268,60		-41 268,60					41 268,60
TOTAL SECTION	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat solde</i>	<i>D</i>	<i>R</i>	<i>Solde</i>	<i>Excédent</i>	<i>Déficit</i>
Fonctionnement	395 331,65	495 914,02	+100 582,37				100 582,37	
Investissement	326 363,54	272 665,03	- 53 698,51	1 550,00	235,00	-1 315,00		55 013,51

- ✓ **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✓ **reconnait** les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement,
- ✓ **arrête** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus,
- ✓ **donne quitus** à madame le Maire pour sa bonne gestion.

Madame LE NEVE préside à nouveau la séance, remercie le conseil municipal de sa confiance.

9. Approbation du compte de gestion 2015

Le conseil municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10. Affectation des résultats 2015

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le compte administratif 2015 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de **100 582,37 €** en section de fonctionnement et déficitaire de **53 698,51 €** en section d'investissement ; en revanche, le solde des restes à réaliser de 2015 est déficitaire à hauteur de 1 315,00 € ce qui conduit à un besoin de financement total de 55 013,51 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**,

Décide d'affecter le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement, lors du vote du budget 2016, comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement de **55 013,51 € (R 1068)**
- Report en section de fonctionnement de **45 568,86 € au compte 002** « résultat de fonctionnement reporté ».

11. Vote des taux d'imposition 2016

Madame le Maire présente l'augmentation des bases des impositions par l'Etat et les produits d'impositions attendus pour l'exercice 2016.

Malgré la baisse continue des dotations de l'Etat, Madame le maire et la commission finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2016. A noter que l'accent est mis sur une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **vote « pour » à l'unanimité**,

- le maintien des taux de taxe d'habitation à **13,99%**, de taxe sur le foncier non bâti à **41,22%** et de taxe sur le foncier bâti, à **23,92 %**.

12. Présentation et vote du budget primitif 2016

Madame le Maire présente par chapitre le détail des dépenses et recettes du projet de budget primitif 2016, en fonctionnement et en investissement, préparé par la commission finances.

Après délibérations, le budget de l'année 2016, qui s'équilibre à **505 572,86 €** en section de fonctionnement et à **190 831,51 €** en section d'investissement, soit un total du budget s'élevant à **696 404,37 €** est voté à **l'unanimité** par le conseil municipal.

13. Participation citoyenne : proposition d'adhésion de la commune au dispositif suite à la réunion publique du 19 mars

Madame le maire rappelle au conseil les modalités du dispositif « participation citoyenne » développé en collaboration avec la gendarmerie nationale.

Suite à la réunion publique de présentation du dispositif à la population néronnaise, le 19 mars 2016, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** Madame le maire à signer la convention
- **Accepte** la mise en place du dispositif sur la commune de Néron et ses hameaux.
- **Accepte** la désignation des référents

14. Demande de subvention FDAIC 2016 pour la mise aux normes de l'accessibilité de l'école.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, le projet de mise aux normes de l'accessibilité de l'école maternelle et primaire pour un montant hors taxes de travaux estimé à **26 250,00 €** (soit 31 500,00 € TTC) selon l'estimation de la SOCOTEC.

Il sollicite à cet effet une subvention de **7 875,00 €** au titre du FDAIC 2016 pour ces réalisations ce qui représente **30%** de la dépense hors taxes engagée (plafonnée à 100 000 €) dont le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention du département (plafonnée à 100 000€ HT)	30 %	7 875,00 € HT
- Subvention de l'Etat DETR (plafonnée à 450 000€ HT)	20%	5 250,00 € HT
- Fonds propres	50 %	13 125,00 € HT

TOTAL

26 250,00 € HT

L'échéancier prévisible des travaux : été 2016

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.
Néron, vendredi 1er avril 2016.***

***Geneviève LE NEVÉ,
Maire.***